

PROJET D'ACCORD CCT HABILLEMENT ET CONFECTION 2011 - 2012

A la réunion de la Commission paritaire Habillement et Confection du 27 avril 2011 un projet d'accord a été conclu en vue d'une CCT 2011-2012. Les parties vont soumettre ce projet à leur base.

Le projet d'accord concerne les points suivants:

Durée: 01.01.2011 - 31.12.2012.

1. **Pouvoir d'achat:** la part de l'employeur dans le chèque-repas est augmentée de 0,50 euro à dater du 1er avril 2012.
2. **Frais de transport:** adaptation à la CCT 19 Octies du CNT.
3. **Fin de carrière:**
 - prolongation des systèmes existants de prépension.
 - enquête sur les besoins en matière de relèvement du taux d'activité et la possibilité d'élaborer une politique d'encadrement en la matière.
4. **Engagements en matière d'emploi:** une nouvelle procédure sera élaborée en commission paritaire prévoyant le doublement de la sanction en cas de récurrence de l'employeur (non-respect).
5. **Délais de préavis:** à dater du 01.01.2012 les délais de préavis existants sont augmentés: moins de 20 années de service = 32 jours calendrier; 20 années de service et plus = 64 jours calendrier. Cette augmentation s'applique aux contrats de travail existants ainsi qu'aux nouveaux contrats.
6. **Supplément chômage temporaire:** à dater du 01.01.2012 le régime forfaitaire existant est remplacé par: 35 premiers jours = supplément de 3 euro par jour ; les 10 jours suivants = supplément de 2 euro par jour , les deux périodes étant à charge du Fonds Social de Garantie. Pour les autres jours éventuels, les dispositions légales s'appliquent.
7. **Classification de fonctions:** finalisation des travaux. Par conséquent une nouvelle classification des fonctions entrera en vigueur au plus tard le 01.01.2013 avec à la clé, les nouveaux salaires correspondant aux différentes fonctions.
8. **Assurance hospitalisation:** à dater du 01.01.2012 la franchise (€ 75) sera prise en charge par le Fonds Social de Garantie.
9. **Extension des efforts en matière de formation:** conformément à la législation du Pacte des générations et à l'AR y afférent.
10. **Formation syndicale:** remboursement des charges patronales = coefficient de 1,75 s'appliquant au salaire brut.
11. **Formation syndicale et nouvelles réglementations du travail:** les CCT existantes constitueront la base d'éventuelles discussions au niveau de l'entreprise.
12. Elaboration d'une **CCT sectorielle** relative aux **chèques-repas électroniques**.
13. Discussion sur l'**utilisation des moyens du Fonds Social de Garantie**. Dans le cadre d'une répartition équitable des moyens, on examinera la possibilité d'une redistribution.
14. **Prorogation des accords existants**.
15. **Prolongation de la disposition en matière de paix sociale**.

Toutes les parties feront connaître leur position lors de la réunion de la Commission paritaire du 19 mai 2011.